

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 février 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2017
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2017
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2017
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Fiches sociosanitaires locale et régionale au 19 décembre 2016
 - 5.2 Demande d'appui – Reconnaissance de l'importance des Carrefours d'informations pour les personnes âgées
 - 5.3 Service d'accueil aux nouveaux arrivants de la Matanie (SANAM) – Demande de reconduction de l'aide financière dans le cadre du Programme mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) 2017-2019
 - 5.4 COSMOSS – Entériner signature – Entente de service – Évaluation du plan d'action transitoire 2016-2017 selon les critères établis par Avenir d'enfants
 - 5.5 Programme Brancher pour innover – report de la date de dépôt au 20 avril 2017
 - 5.6 Action Patrimoine – Appel de candidatures Prix 2017 (à déposer au plus tard le lundi 17 avril 2017 à 16 h 30)

6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Désignation de madame Nancy Desrosiers comme administrateur principal via le service AccèsD Affaires (en raison de l'absence de la directrice générale)
 - 6.3 Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption des priorités d'intervention 2017-2018
 - 6.4 Programme de développement des communautés (PDC) volet local – projet "Aménagement de bancs et poubelles / remplacement de panneaux (attraits et services)" de la municipalité de Baie-des-Sables
 - 6.5 Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de La Matanie – Autorisation de signature de la Convention de transfert d'actifs et de passifs (SOLIDE)
 - 6.6 Autorisation signature – Convention d'aide financière 2016-2018 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 6.7 Édifice de La Matanie
 - 6.7.1 Proposition d'un bail pour espace locatif (157, rue Saint-Pierre)
 - 6.8 Salaire des élus au 1^{er} janvier 2017 – Indexation de 1,5% selon l'IPC Canada au 31 décembre 2016
 - 6.9 Salaire des cadres au 1^{er} janvier 2017 – Indexation de 1,5% selon l'IPC Canada au 31 décembre 2016 et majoration de la contribution au REER collectif
 - 6.10 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels au 31 décembre 2016
 - 6.11 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2016
7. Évaluation foncière
8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Certificat de conformité – Règlement VM-89-165 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 427-C
 - 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-89-166 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 256-I
 - 8.3 Réception second projet de règlement VM-89-167 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 8.4 Certificat conformité – Règlement VM-89-167 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives à la gestion d'un usage principal dérogatoire ainsi que d'effectuer des corrections
 - 8.5 Certificat conformité – Règlement VM-106-2 modifiant le règlement sur les PIIA de la ville de Matane relatif à l'aménagement de certains terrains dans le secteur de l'avenue du Phare Ouest
 - 8.6 Réception du projet de règlement 2017-PR-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 8.7 Certificat conformité – Règlement numéro 2017-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'ajouter des éléments à la liste de matériaux prohibés pour la construction de bâtiments
 - 8.8 Émission d'un certificat de conformité en faveur de CIMA+ pour le MTQ – Projet de restauration de la fosse 41-Quai de bois sur la rivière Matane en bordure de la route 195
 - 8.9 Émission d'un certificat de conformité en faveur du Club Amoureux de la motoneige – Projet d'installation d'une passerelle sur la rivière Petchedetz

- 8.10 Avis de la MRC concernant la demande de la ville de Matane à la CPTAQ – Autorisation de procéder à des échanges de parcelles afin de permettre des travaux de correction d'une courbe sur la route Harrison
- 8.11 Convention de partenariat entre le Département d'aménagement et d'urbanisme du Cégep de Matane et la MRC de La Matanie
- 8.12 9^e Colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, les 5, 6 et 7 avril 2017 à Shawinigan
- 8.13 Demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- 9. Génie forestier
- 10. Service régional de génie civil
 - 10.1 Avis favorable émis par le comité MTMDET suite à l'analyse du rapport final révisé adopté par la MRC de La Matanie dans le cadre de son Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- 11. Service régional de sécurité incendie
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 80-02-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.9 Demande au gouvernement fédéral – Réforme sur l'assurance-emploi – Impact sur les services municipaux et les services de sécurité incendie;
- 5.7 Réseau des Offices d'habitation :
 - 5.7.1 Regroupement des OMH – intention de la MRC de La Matanie;
 - 5.7.2 Demande de l'Office municipal d'habitation de Les Méchins.
- 5.8 La Co.Mode Verte – Assemblée générale annuelle, le 28 février 2017 à 19 h 30 (2^e étage de La Fabrique située au 360, avenue Saint-Jérôme);
- 6.7.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 269-2017 pour la réalisation de travaux pour l'Édifice de La Matanie;
- 6.12 Lettre du ministre responsable du BSL, monsieur Jean D'Amour – Rencontre régionale en compagnie du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, concernant la mise en place du nouveau fonds (FARR) et de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, le 9 mars 2017 à Rimouski;
- 6.13 Recensement 2016;
 - 7.1 Démission au poste d'adjoint technique en évaluation foncière (affichage et mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche);
- 8.14 Certificat de conformité – Résolution numéro 2017-16 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 81-02-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 82-02-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 83-02-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 31 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 31 janvier 2017 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 31 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 84-02-17

RECONNAISSANCE DE L'IMPORTANCE DES CARREFOURS D'INFORMATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT la situation démographique actuelle ainsi que les perspectives qui tendent à un vieillissement accéléré de la population de la région;

CONSIDÉRANT QUE ces changements démographiques ont des conséquences sur les besoins de la population et sur les façons d’y répondre;

CONSIDÉRANT QUE les Carrefours d’information pour aînés de la région offrent un accompagnement individualisé aux personnes âgées de 50 ans et plus ainsi qu’à leurs familles afin qu’elles repèrent et comprennent l’information gouvernementale, qu’elles aient un meilleur accès aux services offerts dans leur milieu et se familiarisent davantage avec l’utilisation des technologies de l’information;

CONSIDÉRANT QUE les Carrefours d’information pour les personnes âgées de la région sont bien implantés dans la région, offrent un déploiement régional géré par un réseau solide;

CONSIDÉRANT la qualité des services offerts et l’expertise développée;

CONSIDÉRANT la popularité du service et le nombre croissant d’utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les Carrefours d’information pour les aînés sont des interlocuteurs et des partenaires privilégiés du monde municipal dans le cadre des politiques et plans d’action «Municipalité amie des aînés» ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie reconnaisse l’importance du Carrefour d’information pour les personnes âgées du Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane et appuie la démarche du regroupement des Carrefours d’information pour aînés afin d’assurer la pérennité et le financement de ce service auprès du ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 85-02-17

SERVICE D’ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L’IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L’INCLUSION (MIDI)

CONSIDÉRANT le projet « Service d’accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de demander la reconduction de l’entente de financement Mobilisation-Diversité pour 2017-2018 et la conclusion d’une entente entre le Ministère et la MRC jusqu’au 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant qui devrait être versé à la MRC dans le cadre de ce programme est de l’ordre de 16 560 \$ et l’obligation pour les MRC de contribuer financièrement à la même hauteur ou plus que le MIDI;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés de la volonté des partenaires de poursuivre le projet, de même que de la confirmation de la contribution financière du Cégep pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la responsabilité du projet présenté;

QUE la MRC de La Matanie déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim, soit autorisé à transmettre la demande de reconduction de l'aide financière dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité 2017-2018 et à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim, représentent l'organisation pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 86-02-17

COSMOSS – ENTÉRINER SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2016-2017 SELON LES CRITÈRES ÉTABLIS PAR AVENIR D'ENFANTS

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2014, les partenaires de La Table -9 mois/5 ans de la MRC de La Matanie ont réalisé une planification annuelle dans une perspective écosystémique en continuité avec les actions déjà mises en place au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette planification, Avenir d'Enfants demande une évaluation participative et formative de la mise en œuvre des actions et des effets de certaines actions en lien avec les transformations souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir entre La Table -9 mois/5 ans, « Concert'Action Famille de La Matanie » et monsieur Charles Hudon-Leduc, consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie entérine la signature de l'entente de service concernant l'évaluation du plan d'action transitoire 2016-2017 dans une perspective écosystémique de la Table -9 mois/5 ans, comité Concert'Action Famille de La Matanie, dans le cadre du projet Avenir d'enfants de la démarche COSMOSS;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soient autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la MRC de La Matanie à titre de fiduciaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 87-02-17

RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION – REGROUPEMENT DES OMH – INTENTION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption du projet de loi n° 83, le processus de réorganisation du réseau des offices municipaux d'habitation est entrepris;

CONSIDÉRANT QUE ce processus vise la création d'offices d'habitation gérant minimalement de 100 à 300 unités de logements et pouvant offrir davantage de ressources à leurs usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'accompagnement produit par la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la démarche de restructuration propose l'une ou l'autre des démarches suivantes :

- La déclaration de compétence en matière de gestion de logement social par une MRC et la création d'un nouvel office;
- Le regroupement des offices municipaux existants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie informe les offices municipaux d'habitation et les municipalités de son territoire qu'elle n'entend pas entreprendre de démarche en vue d'exercer la compétence relative à la gestion du logement social sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 88-02-17

LA CO.MODE VERTE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 28 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 60-01-17 du comité administratif du 31 janvier 2017 autorisant l'adhésion de la MRC de La Matanie à titre de membre de la coopérative de solidarité La Co.Mode Verte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil doivent désigner une personne pour agir à titre de représentant lors de l'Assemblée générale annuelle de la coopérative de solidarité La Co.Mode Verte, laquelle doit se tenir le 28 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne le préfet, monsieur André Morin, comme son représentant autorisé lors de l'assemblée générale annuelle de La Co.Mode Verte du 28 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 89-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 36 176,68 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 066,42 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 23 970,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 725,33 \$, représentant un grand total de 66 939,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 90-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 21 366,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 604,44 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 25 575,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 367,07 \$, représentant un grand total de 53 913,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 91-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 21 785,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 30 467,46 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 27 360,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 334,99 \$, représentant un grand total de 83 948,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 92-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 413,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 872,55 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 11 710,59 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 051,23 \$, représentant un grand total de 16 048,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 93-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 116 168,86 \$, la liste des chèques émis au montant de 36 265,29 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 66 027,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 888,23 \$, représentant un grand total de 233 350,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 8 304,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 473,34 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 12 480,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 704,87 \$, représentant un grand total de 24 962,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 94-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 39,60 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 3 859,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 683,06 \$, représentant un grand total de 4 582,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 95-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 253,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 440,19 \$, les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 1 363,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 359,73 \$, représentant un grand total de 2 417,54 \$ pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 96-02-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 JANVIER 2017 AU 9 FÉVRIER 2017 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-01-2017 au 4-02-2017 au montant de 430,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 103,48 \$, représentant un grand total de 533,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 janvier 2017 au 9 février 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 97-02-17

ACCÈS D AFFAIRES – DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adhéré au service AccèsD Affaires des Caisses populaires Desjardins et qu'à cette occasion madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, a été nommée administrateur principal (résolution numéro 287-08-03);

CONSIDÉRANT QU'en raison de son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, doit être remplacée par la directrice à la gestion financière, madame Nancy Desrosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, soit désignée à titre d'administrateur principal en remplacement de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et est autorisée à désigner les personnes qui peuvent utiliser ledit service;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-02-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2017-2018

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour le financement de toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, en fonction des objets notamment prévus à l'article 4 de l'entente, doit les déposer sur son site Web et les transmettre au Ministre, à titre informatif;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention sur lesquelles le Conseil de la MRC souhaite se concentrer pour la prochaine année ont été identifiées pour 2015-2016 sur la base d'exercices de concertation et en regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE les priorités identifiées sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention établies servent à orienter la façon dont le FDT est principalement utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2017-2018 dans le cadre de la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) et dépose l'information sur le site Internet de la MRC, lesquelles priorités sont :

1. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
2. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
3. Le soutien aux municipalités locales en expertises professionnelles ou pour établir des partages de services et de ressources humaines, matérielles et financières (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
4. Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'économie sociale et les coopératives et la promotion de l'entrepreneuriat;
5. Le soutien au développement rural dans le territoire de la MRC;
6. Le soutien au développement, à l'accueil et à la promotion touristique;
7. Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie, notamment le secteur maritime, l'imagerie numérique et la culture, l'éolien, l'agriculture, la forêt et le tourisme;
8. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants :
 - pour améliorer ou offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, agricole, économique, technologiques, environnemental et de la mobilité de la population;
 - pour viser l'attraction et la rétention de la ressource humaine (nouveaux arrivants et natifs) et répondre aux enjeux du vieillissement de la population;
 - pour encourager l'implication sociale, la solidarité et l'inclusion sociale;
 - pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;
 - pour favoriser l'émergence d'une économie plus verte basée sur les principes des 3RV, de l'économie circulaire et contrer les changements climatiques et leurs impacts;
 - pour faire connaître et exploiter de manière durable nos richesses naturelles;
 - pour mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine.

DE transmettre la présente résolution à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et représentant du Ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-02-17

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « AMÉNAGEMENT AU CŒUR DU VILLAGE – BANCS, POUBELLES ET PANNEAUX (ATTRAITES ET SERVICES) » DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-033 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Aménagement au cœur du village – bancs, poubelles et panneaux (attraits et services) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Baie-des-Sables dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement au cœur du village – bancs, poubelles et panneaux (attraits et services) »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général par intérim, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 100-02-17

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) DE LA MRC DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIFS ET DE PASSIFS DE LA SOCIÉTÉ LOCALE D'INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (SOLIDE) DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération québécoise des municipalités ont annoncé, le 23 septembre 2009, la réorganisation structurelle des SOLIDE et le changement de nom de celles-ci pour « Fonds local de solidarité »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la SOLIDE ont adopté en assemblée générale extraordinaire le transfert des actifs et des passifs de celle-ci en faveur de la MRC ainsi que sa dissolution volontaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 125 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité régionale de comté peut donner ou prêter de l'argent à un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement des entreprises en phase de démarrage ou de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté l'acceptation du transfert des actifs et des passifs de la SOLIDE en sa faveur;

CONSIDÉRANT QUE FLS-FTQ a autorisé à la SOLIDE un crédit variable à l'investissement de **500 000 \$**, dont le solde, en date de ce jour, s'élève à **205 000 \$**, en vertu d'une Lettre d'offre et Convention de crédit variable à l'investissement intervenue le 6 mai 2009 (ci-après collectivement appelée la « **Convention de crédit variables** »);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir de la cession par la SOLIDE de l'ensemble des actifs et des passifs apparaissant dans ses états financiers en date du 31 décembre 2016 (annexe C), et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, des contrats de prêt intervenus entre la SOLIDE et diverses entreprises partenaires, le tout en faveur de la MRC, afin que celle-ci les gère au sein d'un fonds distinct nommé « Fonds local de solidarité MRC de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la Convention de transfert d'actifs et de passifs à intervenir entre la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de la MRC de Matane, la MRC de La Matanie et Fonds locaux de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur André Morin, à signer la Convention de transfert d'actifs et de passifs de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de la MRC de Matane en faveur de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 101-02-17

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis une demande regroupée en 2016-2017 pour la rédaction de politiques familiales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une confirmation d'aide financière le 9 janvier 2017 et un projet de protocole d'entente le 8 février 2017, lesquels ont été soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour un projet d'élaboration ou de mise à jour ou de mise en œuvre d'une politique familiale municipale;

D'autoriser monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim, à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier;

D'autoriser monsieur André Morin, préfet, à signer la convention d'aide financière au nom de la MRC de La Matanie;

DE désigner monsieur André Morin, préfet, comme responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 102-02-17

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION D'ESPACE (157, RUE SAINT-PIERRE) – FIDEL

CONSIDÉRANT QUE le local du 157, rue Saint-Pierre est vacant et que le Fonds d'innovation et de développement économique local de La Matanie (FIDEL) souhaite en faire la location, principalement pour l'implantation d'un incubateur d'entreprises en partenariat avec le Cégep en complémentarité avec l'incubateur d'entreprises en imagerie numérique existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail avec le Fonds d'innovation et de développement économique local de La Matanie (FIDEL) selon les principaux paramètres suivants :

- Le montant annuel du loyer sera de 13 594,50 \$ (au prix de 6,75 \$ le pied carré, pour une superficie de 2014 pi²), pour un bail d'une durée de trois (3) ans à compter de la signature, auquel s'ajoutent la TPS, TVQ et toutes les taxes pouvant devenir applicables en cours de bail et durant les options de renouvellement le cas échéant;
- Une option de renouvellement de trois (3) ans avec une indexation de 3 % (le coût annuel de loyer serait de 14 002,34 \$ pour les années visées par l'option de renouvellement) sera prévue;
- Le coût du loyer inclura l'électricité, l'eau, le chauffage et le déneigement;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire, lequel recevra directement les comptes de taxes;
- Le local sera pris tel quel, tous les travaux de réaménagement intérieur à la charge du locataire et dans le respect des règles inhérentes au bâtiment public (plans et devis, permis) – le locataire devra notamment condamner les portes communiquant avec les suites voisines;
- La MRC créditera sur le loyer à recevoir un montant maximal de 9 189 \$ à titre de compensation pour améliorations locatives;
- Les plans et devis devront faire l'objet de l'approbation préalable par la MRC de La Matanie – la MRC fournira les relevés de la firme Jean Dallaire Architectes;
- La MRC consent un congé de loyer de douze (12) mois pour permettre votre installation et la réalisation de travaux, applicable à partir du 1^{er} mars 2017;
- Le locataire pourra appliquer sa raison sociale sur deux (2) enseignes extérieures éclairées de dix (10) pieds de long par deux (2) pieds de haut situées respectivement sur les rues Soucy et Bon-Pasteur – une enseigne devra être partagée avec l'Exposition urbaine;
- Quatre (4) espaces seront réservés aux clients du locataire;
- Le locataire assumera l'entretien ménager du local;
- Tous les frais liés aux systèmes téléphonique, de sécurité, de réseautage informatique et de bureautique seront à la charge du locataire;
- La MRC fournit un espace dans le rangement communautaire de l'édifice pour les besoins du locataire;
- La MRC permet l'utilisation de la salle "Rivière-Bonjour" selon sa politique en vigueur;
- Le locataire devra permettre l'accès à ses locaux aux responsables de l'Exposition urbaine du Cégep de Matane et accepter la présence d'œuvres d'art dans les fenêtres donnant sur les rues Bon-Pasteur et Saint-Pierre.

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 103-02-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 82 500 \$ POUR LA RÉPARATION ET LA CORRECTION DES CLOISONNEMENTS RÉSISTANT AU FEU DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la lecture faite, séance tenante, du Règlement numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500 \$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers, appuyé par monsieur Dominique Ouellet, et résolu :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500 \$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – dix-sept (17) voix

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Saint-Adelme

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Règlement numéro 269-2017

Règlement numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500 \$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie

ATTENDU la résolution numéro 565-10-10 qui désigne l'immeuble abritant les bureaux de la MRC de La Matanie, sis au 283 à 289, rue du Bon-Pasteur, à Matane, comme « Édifice de La Matanie »;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de mise aux normes incendie, notamment suite à la transmission d'un rapport d'inspection réalisé par le Service de sécurité incendie de la ville de Matane, daté du 16 juillet 2014;

ATTENDU QU'en application du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, la MRC de La Matanie a localisé des flocages et des calorifuges contenant de l'amiante dans l'Édifice de La Matanie;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie souhaite intervenir afin d'encapsuler les matériaux contenant de l'amiante pour assurer de manière préventive la sécurité des occupants de l'Édifice de La Matanie;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie entend corriger un problème de fissuration des cloisons sèches des salles de rangement et de réunion situées au sous-sol de l'Édifice de La Matanie;

ATTENDU QUE la firme Jean Dallaire, architectes, a réalisé les plans et devis relatifs aux travaux à effectuer et a validé l'estimation budgétaire détaillée du projet;

ATTENDU QUE les frais liés aux honoraires professionnels seront assumés à partir du fonds général de la MRC de La Matanie et ont été prévus dans les prévisions budgétaires de l'année 2017;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Réginald Desrosiers, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2016;

ATTENDU la lecture du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers, appuyé par monsieur Dominique Ouellet, et résolu à la majorité que le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 269-2017 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC de La Matanie est autorisé à réaliser les travaux de réparation et de correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie selon les plans et devis préparés par Jean Dallaire, architectes, portant les numéros 17-0142, en date du 15 février 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Dallaire, architectes, en date du 15 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 82 500 \$ pour les fins du présent règlement.

Cette somme est calculée de la manière décrite au tableau ci-dessous, lequel est conforme à l'estimation détaillée de l'annexe B.

Travaux de rénovation et de mise aux normes	67 917,50 \$
Frais contingents (imprévus)	6 791,75 \$
Sous-total 1	74 709,25 \$
Taxes TPS	3 735,46 \$
Taxes TVQ	5 365,61 \$
Sous-total 2	85 896,96 \$
Ristourne TPS et TVQ	(9 101,08 \$)
Sous-total 3	76 795,88 \$
Frais de financement temporaire	5 704,12 \$
Coût total	82 500,00 \$

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC de La Matanie est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 82 500 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties et sont payées par toutes les municipalités de la MRC de La Matanie, et il est, en conséquence, par le présent règlement, imposé et il est prélevé, de chaque municipalité de la MRC de La Matanie, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part spéciale, à un taux suffisant pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles;

En date du présent règlement, la quote-part de chaque municipalité est calculée et répartie de la façon suivante : pour 50 % sur la base de la population de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie, la population étant déterminée par le décret de population publié annuellement par le gouvernement du Québec et pour 50 % sur le nombre d'unité d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil approprie en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de La Matanie pourrait recevoir.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim
Olivier Banville, urb.

Nous, soussignés, André Morin, préfet et Olivier Banville, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifions que le *Règlement numéro 269-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 82 500 \$ pour la réparation et la correction des cloisonnements résistant au feu de l'Édifice de La Matanie*, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 15 février 2017.

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim
Olivier Banville, urb.

RÉSOLUTION 104-02-17

SALAIRE DES ÉLUS AU 1^{ER} JANVIER 2017 – INDEXATION DE 1,5 % SELON L'IPC CANADA AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE selon la clause d'indexation prévue au règlement établissant la rémunération des élus, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC Canada minimum 1 % maximum 3 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017 selon l'IPC Canada au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des élus selon l'IPC Canada au 31 décembre 2016, soit de 1,5 %, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 105-02-17

SALAIRE DES CADRES AU 1^{ER} JANVIER 2017 – INDEXATION DE 1,5 % SELON L'IPC CANADA AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel cadre permanent actuellement en fonction pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel cadre sont habituellement indexés selon l'IPC Canada au 31 décembre de chaque année, soit la même indexation que celle prévue pour le salaire des élus, minimum 1 % maximum 3 %;

CONSIDÉRANT la majoration des grilles salariales du personnel syndiqué de 3 % annuellement et la contribution au régime de retraite pour les années 2013 à 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est raisonnable de consentir un ajustement des salaires pour les cadres de 1,5 % pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de maintenir l'équité en ce qui concerne la contribution au REER pour le personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des cadres élus selon l'IPC Canada au 31 décembre 2016, soit de 1,5 %, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017;

QUE la contribution de l'employeur au REER pour le personnel cadre soit majorée de 6,75 % à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2017;

QUE toutes les autres conditions fixées dans les résolutions existantes demeurent en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 106-02-17

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (no 2494) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2016 pour services professionnels (administration et aménagement), au montant de 1 725 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus au montant total de 1 725 \$ plus les taxes applicables, soit 1 983,32 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

Dossiers	Montants avant les taxes
Facture no 2494	
Administration (50 %)	862,50 \$
Aménagement (50 %)	862,50 \$
Total avant les taxes :	1 725,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 107-02-17

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (no 2495) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2016 pour services professionnels (dossier Saint-Léandre – sécurité incendie), au montant de 4 680 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires (facture no 2495) à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus au montant total de 4 680 \$ plus les taxes applicables, soit 5 940,47 \$ taxes incluses, par le Service régional de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 108-02-17

DÉMISSION AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Karl Talbot Ouellet, adjoint technique en évaluation foncière, qui sera effective le 24 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil acceptent la démission de monsieur Karl Talbot Ouellet et le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets;

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste d'adjoint technique en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 109-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-165 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 janvier 2017, le *Règlement numéro VM-89-165 modifiant le règlement numéro VM-89 afin modifier les usages autorisés dans la zone 427 C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à autoriser les services d'aide de nature affective et psychologique et les organisations civiques et amicales dans une zone commerciale et des services située en bordure de la rue des Champs et du boulevard du Phare Est à Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-165 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 110-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-166 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 janvier 2017, le *Règlement numéro VM-89-166 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 256 I*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à autoriser différentes activités d'entreposage à l'intérieur d'une zone située dans le parc industriel régional de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-166 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 111-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 février 2017, le *Règlement numéro VM-89-167 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier les dispositions relatives à la gestion d'un usage principal dérogatoire ainsi que d'effectuer des corrections*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à autoriser principalement la conversion de l'usage principal « habitation unifamiliale isolée » par « habitation dans un bâtiment à usages multiples » d'au plus un logement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-167 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 112-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-106-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 16 janvier 2017, le *Règlement numéro VM-106-2 modifiant le règlement VM-106 relatif à l'aménagement de certains terrains contigus à une partie de l'avenue du Phare Ouest*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise principalement à élargir la portée du règlement pour tenir compte des projets d'agrandissement des bâtiments principaux et préciser la gestion des infractions;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-106-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 113-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 6 février 2017, le *Règlement numéro 2017-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2008-12 sur la construction afin d'ajouter les conteneurs maritimes et autres véhicules à la liste des éléments dont l'emploi est prohibé pour la construction de bâtiments »*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2017-01 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 114-02-17

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE CIMA+ POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC: RESTAURATION DE LA FOSSE LE QUAI DE BOIS SUR LA RIVIÈRE MATANE

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 19 décembre 2016 de M. Jean-Rémi Julien, professionnel de l'environnement à CIMA+, par le biais duquel celui-ci a fait la demande d'un certificat de conformité concernant le projet mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT QUE sur demande de M. Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie, M. Jean-Rémi Julien a transmis par courriel, le 10 janvier 2017, un ensemble de documents pour compéter sa demande et pour permettre une meilleure compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ entend procéder à la réalisation de travaux visant, entre autres, à recréer la fosse « le quai de bois » dans son état originel de façon à offrir un habitat de qualité aux saumons migrateurs et à diminuer les dommages potentiels aux fosses à saumons situées en aval de ladite fosse;

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus spécifique, les travaux consisteront à déboiser une superficie d'environ 100 mètres carrés pour faciliter l'accès de la machinerie au site des travaux, à construire un épi dans la rivière, à réaliser une pré-

excavation de la fosse, à enrocher la berge sur un tronçon de 115 mètres, à planter des arbres et arbustes, à engazonner les surfaces affectées par les travaux et à remettre les lieux en état à la fin des travaux. les coordonnées géographiques de la zone des travaux sont : -67.367036° de longitude ouest et 48.673437° de latitude nord (système de projection : nad 83 mtm 6);

CONSIDÉRANT QUE CIMA+, par l'intermédiaire de M. Jean-Rémi Julien, a demandé à la MRC de La Matanie d'émettre un certificat pour attester de la conformité de son projet à la réglementation municipale régionale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réalisation de travaux dans un cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le certificat demandé par CIMA+ est exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie et analysés par son conseiller à l'environnement et aux cours;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, est conforme au règlement numéro 242-2010, et son amendement 242-1-2010, qui régit l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC de La Matanie à délivrer un certificat de conformité à la réglementation régionale applicable à CIMA+.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 115-02-17

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DU CLUB LES AMOUREUX DE LA MOTONEIGE (MATANE) : INSTALLATION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE PETCHEDETZ À SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la demande formelle d'un certificat de conformité, concernant le projet mentionné en rubrique, reçue le 12 janvier 2017 de monsieur Patrick Saucier du club Les Amoureux de la motoneige (Matane);

CONSIDÉRANT QUE sur demande de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie, madame Maria Fortin, agissant pour le compte du club Les Amoureux de la motoneige (Matane), a transmis plusieurs courriels pour compéter la demande et pour permettre une meilleure compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QUE le club Les Amoureux de la motoneige (Matane) entend installer de façon permanente une passerelle sur la rivière Petchedetz en vue de faciliter la circulation des motoneigistes de façon sécuritaire. Les dimensions de la passerelle seront de 50 pieds de longueur, 10 pieds de largeur et de 20 pouces de hauteur, elle sera soutenue par des piliers installés dans la rive. Aucuns travaux ne seront entrepris dans le littoral du cours d'eau selon le requérant. Les coordonnées géographiques de la zone des travaux sont : -67.5961° de longitude ouest et 48.7275° de latitude nord (système de projection : NAD 83 MTM 6);

CONSIDÉRANT QUE le club Les Amoureux de la motoneige (Matane), par son représentant, a demandé à la Municipalité régionale de comté de La Matanie «MRC» d'émettre un certificat pour attester de la conformité de son projet à la réglementation municipale régionale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la réalisation de travaux pouvant avoir une influence sur l'écoulement des eaux d'un cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie et ont été analysés par le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, est conforme au règlement numéro 242-2010, et son amendement 242-1-2010, qui régit l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la réglementation régionale applicable au club Les Amoureux de la motoneige (Matane);

D'informer le club Les Amoureux de la motoneige de Matane qu'il devra obtenir toutes les autorisations requises, notamment, auprès de la Municipalité de Saint-Léandre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant d'entreprendre la réalisation de son projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 116-02-17

AVIS DE LA MRC CONCERNANT LA DEMANDE PAR LA VILLE DE MATANE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES ÉCHANGES DE PARCELLES DANS LE BUT DE PERMETTRE DES TRAVAUX DE CORRECTION D'UNE COURBE

CONSIDÉRANT QUE le projet de la ville de Matane a comme principal objectif la réalisation de travaux de voirie afin de permettre des travaux de correction à une courbe située sur la route Harrisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une route existante et ne peut être réalisé ailleurs ou à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à échanger une partie d'une ancienne emprise de route d'une superficie de 1 088 m² contre une partie de terrain longeant la route Harrisson d'une superficie de 45 m² et un lot enclavé d'une superficie de 63 1m² dans le but de rendre conforme l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles visées se localisent dans un secteur où le potentiel du sol est de classe 2 et 5 selon les données de l'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon a été identifié comme étant potentiellement problématique dans le plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Matanie, ce plan a été approuvé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de cette courbe sera bénéfique aux agriculteurs quant aux déplacements de véhicules agricoles et de machineries agricoles;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'une municipalité à la CPTAQ doit faire l'objet d'un avis de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de la demande déposée par la ville de Matane afin d'obtenir l'autorisation notamment de procéder à des échanges de parcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 117-02-17

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DU CÉGEP DE MATANE ET LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Département d'aménagement et d'urbanisme du Cégep de Matane a approché la MRC de La Matanie pour signer une convention de partenariat, laquelle constitue un appui non monétaire à la formation de techniciens formés en urbanisme et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déjà signé une convention de partenariat par le passé, laquelle s'est notamment traduite par la réalisation de visites d'étudiants, de présentations et de stages d'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur André Morin, et le directeur général par intérim, monsieur Olivier Banville, à signer ladite convention de partenariat avec le département d'aménagement et d'urbanisme du Cégep de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 118-02-17

9^E COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC, LES 5, 6 ET 7 AVRIL 2017 À SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) les 5, 6 et 7 avril 2017 à Shawinigan;

CONSIDÉRANT la pertinence et la nécessité d'être au fait des enjeux grandissants dans la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC, à participer à ce colloque en lien avec son travail et la recommandation favorable du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC de La Matanie, à participer au colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) les 5, 6 et 7 avril 2017 à Shawinigan;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, au montant de 450 \$ plus les taxes applicables, par personne membre, incluant la formation, les pauses-café, les diners et le service, ainsi que le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 119-02-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-16 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RPPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 6 février 2017, la résolution numéro 2017-16 intitulé *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution vise principalement à autoriser l'utilisation de deux conteneurs maritimes dans l'assemblage d'une résidence unifamiliale isolée ainsi qu'un empiètement en marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2017-16 de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

- a) Vignettes;
- b) PGMR.

RÉSOLUTION 120-02-17

VIGNETTES DE STATIONNEMENT (ÉLUS, DG)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 615-10-16 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant à la ville de Matane des vignettes de stationnement réservé à la MRC au Colisée Béton Provincial, pour l'année 2017, au bénéfice des directeurs généraux et des maires des municipalités;

CONSIDÉRANT la réponse du service du greffe de la ville de Matane ne pouvant accéder à la demande et rappelant que si les directions générales et les maires des municipalités souhaitent obtenir une vignette, ceux-ci doivent remplir un formulaire et acquitter la somme de 120 \$ pour l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu :

QUE la MRC de La Matanie réitère sa demande auprès de la ville de Matane afin d'obtenir des vignettes de stationnement, pour l'année 2017, au bénéfice des directions générales et des maires des municipalités, et que le coût de 120 \$/vignette soit défrayé par la MRC.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – huit (8) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric

Contre – onze (11) voix

Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Sainte-Paule
Ville de Matane

REJETÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question du public relativement à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Les Méchins.

RÉSOLUTION 121-02-17

Il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

Le directeur général par intérim
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
André Morin